



Synthèse du rapport du Haut Conseil à la Vie Associative

Juin 2015

La première édition du bilan de la vie associative réalisé par le Haut Conseil à la vie associative vient d'être publiée.

Cet ouvrage aborde en quelque 150 pages ce qui a principalement marqué la vie associative entre 2012 et 2014 et a retenu comme thème général « L'engagement des associations, l'engagement dans les associations ». Au-delà de la grande cause de l'année 2014, l'engagement est la caractéristique du monde associatif, c'est pourquoi, ce bilan 2012-2014 aborde les questions relatives aux bénévoles et aux volontaires mais aussi aux associations comme acteurs dans la société. La signature en février 2014 de la charte d'engagements réciproques entre l'État, le Mouvement associatif et les collectivités constitue une étape importante dans la reconnaissance de la place des associations.

Les dernières données sur **le paysage associatif français** présentées par Viviane Tchernonog¹, chercheur au CNRS, viennent éclairer sur les grandes évolutions. On constate une progression constante des créations d'associations avec une part importante de petites structures dans l'ensemble des associations existantes. Ainsi sur 1,3 million associations plus de 20 % ont un budget de moins de 1 000 € et plus de 80 % ne fonctionnent qu'avec des bénévoles. Ces derniers sont de plus en plus nombreux et consacrent beaucoup de temps aux associations. Le volume de temps consacré aux associations par ces bénévoles est en expansion, même si le temps consacré par chacun est moins important.

De ces éléments on peut tirer quelques constats sur le bénévolat.

Le bénévolat n'est pas en diminution, bien au contraire, la volonté de s'engager est toujours présente pour bon nombre de personnes, mais ce bénévolat évolue dans sa nature. Ainsi les engagements ponctuels, pour quelques heures ou pour un projet précis se multiplient et les motivations des bénévoles ont également évolué. Ainsi, l'étude du CERLIS² nous apprend que les raisons de s'investir dans les mouvements associatifs sont, pour 68 % des bénévoles défendre des valeurs de solidarité, pour plus de 65 % s'impliquer dans la vie locale et pour 54 % recréer du lien social.

1. Viviane Tchernonog - Le paysage associatif français – Mesures et évolutions, Dalloz Juris Associations, 2013, réalisé en collaboration avec Lionel Prouteau, Muriel Tabariés, Henri Noguès, Edith Archambault, Hugues Sibille, Erika Flahault, Colas Amblard, Odile de Laurens, Brigitte Clavagnier et Matthieu Hély.

2. Fonda, Jean Michel Peter et Roger Sue, *Les représentations de l'engagement bénévole. Entre motivations et résistances*, Crédit Mutuel, décembre 2013

Pour de nombreux bénévoles, l'engagement participe de la reconnaissance de soi tout en étant au service des autres. On est ainsi dans une forme de complémentarité entre ce qui permet la reconnaissance de soi et ce qui relève de l'attention aux autres et de la participation à des activités d'intérêt général.

Les responsables d'associations doivent être attentifs à ce qui peut apparaître comme un paradoxe et qui explique pour partie les attentes des bénévoles. Leur engagement est autant pour eux-mêmes que pour les autres, aussi ont-ils quelques exigences dans la mise en œuvre. Cette demande de reconnaissance passe aussi par une demande de « faire confiance, laisser des initiatives et des responsabilités ». Les bénévoles revendiquent leur place dans l'organisation associative et sa gouvernance. C'est dans cette perspective que le Haut Conseil à la vie associative a souhaité en mars 2014 établir un document d'orientation intitulé « Le socle commun du bénévolat » dans lequel il a rappelé les dispositifs existants de soutien au bénévolat, et les orientations à développer. Il a également réalisé un rapport sur le congé d'engagement dans lequel il préconise quelques simplifications pour permettre une plus grande connaissance et une meilleure utilisation des possibilités de congés offertes aux bénévoles.

Cette reconnaissance de la place des bénévoles dans les associations passe, aussi pour certaines, par une révision des modes de gouvernance afin de faire toute leur place à chacun des acteurs, bénévoles, salariés, volontaires.

Depuis de nombreuses années maintenant, les associations sont reconnues comme des **acteurs économiques** avec leurs spécificités. Leur poids dans la production de richesse est loin d'être négligeable, puisqu'en termes d'emplois par exemple, elles pèsent bien plus que le secteur de l'automobile. Cependant, l'apport des associations se situe ailleurs, dans une manière différente d'intervenir, de faire de « l'économie autrement », avec d'autres objectifs que le résultat et les profits financiers. Cet apport se mesure en qualité de vie, de relations sociales et d'utilité sociale, autant d'éléments pour lesquels les outils de mesure ne sont pas encore tous découverts.

Un des autres sujets de préoccupation important pour les associations dans cette période est celui de leur **financement**. Les restrictions budgétaires dues au contexte économique touchent également les associations, et les financements publics ne sont plus majoritaires. Les associations doivent trouver des nouveaux modes de financement qui leur permette de continuer à développer leurs activités souvent au bénéfice de populations fragiles, tout en gardant leur spécificité et l'utilité sociale qui les caractérise.

Les années 2010-2014 ont été marquées par une augmentation des appels d'offres de la part des financeurs publics, notamment des collectivités territoriales, contraignant les associations à se soumettre à un certain nombre de règles limitant ainsi leurs initiatives.

Ce processus a contraint certaines associations à limiter ainsi leur capacité d'innovation et à se mettre en concurrence entre elles et avec le secteur privé lucratif. Ces mutations ont amené les associations à d'importantes restructurations.

Le Haut Conseil tout en regrettant cette situation a formulé différentes propositions pour augmenter les financements privés des associations, en facilitant l'accès au mécénat, en aménageant quelques règles fiscales ou en proposant des nouvelles sources de financement.

Ce rapport a permis l'insertion de certaines de ces propositions dans **la loi relative à l'économie sociale et solidaire**³. Il s'agit notamment, de la réforme du titre associatif, aux opérations de fusion, scission ou apports partiels d'actifs entre associations et à la capacité des associations simplement déclarées à posséder des immeubles de rapport et de la sécurisation de la générosité du public.

Le bilan présente les différentes dispositions relatives aux associations contenues dans cette loi dont la publication constitue un moment important de cette période. La définition de la subvention en son article 59 sera un élément de clarification et de sécurisation pour tous.

Au moment où la loi relative à l'économie sociale et solidaire était en discussion au Parlement, une autre réflexion était conduite, pour réaffirmer le partenariat entre associations et pouvoirs publics en partant de la charte signée par l'État et le monde associatif représenté par la CPCA, en 2001.

Cette **Charte des engagements réciproques** a constitué à bien des égards un texte fondateur, posant le cadre et les éléments incontournables d'un dialogue civil approfondi. Pendant dix années cette charte n'a été que peu déclinée que ce soit au niveau des territoires ou au niveau des secteurs.

Dés l'automne 2012, un projet de révision de la charte des engagements réciproques de 2001 en élargissant les signataires aux collectivités territoriales, partenaires incontournables des associations était entamé.

Le rapport établi en juillet 2013 proposait au travers de la nouvelle charte de : Refonder les bases du partenariat entre les associations et les collectivités ; cette refondation a plusieurs dimensions : conforter la place des citoyens au sein des instances de concertation ; rendre plus lisibles et plus transparents les critères d'octroi de subventions ; favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil aux associations en partenariat avec les acteurs associatifs et enfin améliorer la gouvernance démocratique des associations au travers notamment du non cumul des mandats associatifs, de la recherche de parité et de la non discrimination.

La nouvelle charte vise à refonder un partenariat équilibré entre les associations et les collectivités publiques. Afin de trouver sa pleine mise en œuvre, la charte doit être déclinée, au sein des collectivités territoriales par la signature de textes dans les régions, les départements et les communes, mais aussi au niveau national en fonction des secteurs d'intervention des associations afin de renforcer les partenariats avec les ministères concernés.

Tels sont les grands thèmes retenus par le Haut Conseil à la vie associative pour le bilan des années 2012-2014 de la vie associative.

La forme de regroupement de personnes que constituent les associations connaît un succès important et une augmentation quasi-constante depuis 1901.

Aujourd'hui, plus d'un siècle après, les associations sont au cœur de la société, présentes dans tous les secteurs de la vie quotidienne comme dans la défense des grandes causes, sur le territoire national comme dans le monde.

Les associations marquent l'évolution d'une société, et nombres d'entre elles qui agissent au nom de l'intérêt général sont indispensables à l'harmonie sociale, qu'elles produisent des biens ou offrent des services, ou qu'elles permettent aux habitants d'agir ensemble pour le bien commun.

3. Loi n° 2014 – 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire